

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Mardi 9 Septembre 2008 de 20h30*

L'an deux mil huit et le mardi neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Patrice PAGES est élu secrétaire de séance.

15 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, BORDIER Eric, CHARRE Cyril,  
GINESTE Paul, IMBERT Juliette, JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine,  
PAGES Patrice, PASTRE Colette, POT Laurent, RIFFARD Fabrice,  
SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

4 Absents : ROUHANI Denis ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril  
GADAIX Gérard ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise  
PASTRE Michel ayant donné pouvoir à LEPINE Madeleine  
CHAMPANHET Bruno ayant donné pouvoir à BORDIER Eric

**COMPTE RENDU de la SEANCE du 30 juin 2008** : Approuvé à l'unanimité

### Délibération n°37 :

### **ADHESION de ST GERMAIN à la COMMUNAUTE de COMMUNES BERG et COIRON**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Berg et Coiron a délibéré le 9 juillet 2008 pour accepter l'intégration de la Commune de St Germain à la Communauté de Communes Berg et Coiron. Il s'ensuit une modification des statuts de la Communauté de Communes (article 1 – constitution).

Conformément à l'article L5221-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil Municipal membre de la Communauté de Communes est invité à émettre un avis sur la modification statutaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil Municipal sur l'intégration de la Commune de St Germain à la Communauté de Communes Berg et Coiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification statutaire telle indiquée ci-dessus.

**Délibération n°38 :**

**CREATION de 2 EMPLOIS  
d' ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> CLASSE  
d' une durée hebdomadaire de 17h30 au 10 novembre 2008**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la délibération n°32 du 30 juin 2008 créant 2 postes à temps complet, il serait souhaitable, dans le cadre de la réorganisation des services, de remplacer un des postes à 35 heures ainsi créés par 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de 35 heures hebdomadaires créé le 30 juin dernier,
- 2- de créer à compter du 10 novembre 2008, 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 17 heures 30 hebdomadaires,
- 3- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5- les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget de la commune,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

**TABLEAU des EFFECTIFS  
des EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 10 novembre 2008 ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois à temps complet 35h</b>	<b>Nombre d'emplois à temps non complet</b>
<b>Filière Administrative :</b> Rédacteur Territorial Adjoint Administratif	Rédacteur Chef Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 3	
<b>Filière Animation :</b> Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe		1
<b>Filière Culturelle :</b> Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe		1
<b>Filière Médico-Sociale :</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
<b>Filière Technique :</b> Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6	2
<b>T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS =</b>		<b>12</b>	<b>5</b>

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

**Délibération n°40 :      INDEMNITE HORAIRE pour TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES  
(I.H.T.S.)**

**Vu :**

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

La circulaire NON LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, *Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière* autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire de tout le personnel communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B dont la rémunération est, au plus égale, à l'indice brut 380 relevant de tous les cadres d'emplois.**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement de la durée hebdomadaire de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions,

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux+(NBI)  
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par : 1,07 pour les 14 premières heures, 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

**Délibération n°41 :**

**DECISION MODIFICATIVE n° 2  
du BUDGET M14 - 2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES	=	41 000 €.		
. Article 6419 Remb/salaire	=		+	3 000 €.
. Article 7412 Dotation de Solidarité Rurale	=		+	15 000 €.
. Article 7718 Autres produits exceptionnels (Assurance)	=		+	23 000 €.
* Total des DEPENSES	=	41 000 €.		
. Article 023 Virement à la section d'Investissement	=		+	41 000 €.

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES	=	41 000 €.		
. Opération Non affectée Article 021 Virement du Fonctionnement	=		+	41 000 €
* Total des DEPENSES	=	41 000 €		
. Opération Non Affectée Article 2042 Subvention d'équip. (Télécom)	=		+	5 000 €.
. Opération 107 RN 102 Article 2315 Immobil.en cours, Install.Techn.	=		-	6 000 €.
. Opération 108 Eclairage Article 21534 Enfouiss.Télécom	=		-	5 000 €.
. Opération 116 Ecoles Article 2313 Immobil. En cours,Construction	=		+	8 000 €.
. Opération 119 Aménag. Centre Bourg Article 21534 Réseaux	=		+	11 000 €.
. Opération 124 Bâtiments Communaux Article 2184 Mobilier (6 <sup>ème</sup> classe)	=		+	5 000 €.
. Opération 124 Bâtiments Communaux Article 2313 Constr.( ' + La Poste)	=		+	23 000 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

**Délibération n°42 :**

**DECISION MODIFICATIVE n° 1  
du BUDGET M49 - 2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES	=	0 €.		
* Total des DEPENSES	=	0 €.		
. Article 6611 Intérêts des emprunts	=		+	400 €.
. Article 673 Titres annulés sur les exercices antérieurs	=		-	400 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

**Délibération n°43 :**

**AMENAGEMENT de SECURITE de la RD 224  
entre le carrefour  
de la RN 102 et la Maison des Associations**



Vu la demande de ladite association en date du 16 juin 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 100 € sur l'exercice 2008 à l'Association « Automne Villadéen » à l'occasion de son 30<sup>ème</sup> anniversaire.

#### **Délibération n°47 :**

### **PLAQUES d'IMMATRICULATION « JAMAIS SANS MON DEPARTEMENT »**

Considérant que les Etats membres de l'Union Européenne ont entamé une harmonisation des titres, documents administratifs et du contenu du certificat d'immatriculation au sein de chaque pays de l'Union suite à la directive 1999/37/CE et du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 1999, relative aux documents d'immatriculation des véhicules,

Considérant que le projet français de SIV (système d'immatriculation des véhicules) dépasse de très loin les seules obligations de la Directive Européenne et s'étend opportunément à la numérotation et à la plaque d'immatriculation, au certificat d'immatriculation ainsi qu'à la procédure d'immatriculation des véhicules et à la gestion du registre d'immatriculation,

Considérant que le changement le plus visible de ces nouvelles dispositions, dont l'application est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, est l'attribution d'un numéro de vie pour le véhicule, soumis au principe de numérotation nationale, mettant fin à la présence de l'indicatif départemental sur les plaques des véhicules,

Considérant que malgré tout la possibilité est laissée aux automobilistes de personnaliser une petite bande bleu équivalent à un chiffre, espace dans lequel l'apposition d'un blason d'une région et d'un numéro de département de la forme d'un timbre poste est autorisé mais facultatif.

Considérant que l'identité de notre ville peut être considérée comme mise cause puisque liée au sort réservé au département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre PAGES, LEPINE + pouvoir PASTRE M. et 4 abstentions (AUZAS X, JULIEN, TALLON, VERNET) que le numéro de département soit affiché de manière lisible, de préférence obligatoire, sur toutes les plaques mises en circulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

#### **Délibération n°48 : EVEIL MUSICAL pour la 6<sup>ème</sup> Classe créée à l'ECOLE PRIMAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé le 30 juin dernier de renouveler la convention avec le Conseil Général pour l'éveil musical des 5 classes de l'école primaire et d'1 classe de l'école maternelle pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Suite à la décision en date du 26 juin 2008 de l'Inspection d'Académie de création, d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école primaire pour la rentrée scolaire 2008-2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité de lui faire bénéficier, comme les autres classes, de l'éveil musical de Madame Hélène DESCHAMP. La Commune prendra à sa charge le coût correspondant de 864 € pour les 15 séances annuelles. Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Françoise AUZAS rend compte à l'assemblée du bilan de la rentrée scolaire. Elle organisera bientôt une réunion publique d'information à laquelle tous les parents d'élèves seront conviés. Les emplois

du temps du personnel, la mise en place de 2 services à la cantine, le fonctionnement des écoles et les études en cours seront notamment abordés.

- Patrice PAGES informe les élus de la mise en œuvre de la taxe de séjour intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans le cadre de la Communauté de Communes Berg et Coiron. Il indique également qu'une journée des Associations sera organisée prochainement. Le planning 2008-2009 des activités et de l'utilisation des salles communales sera réalisé.
- Jean TALLON fait état des dégâts de la voirie consécutifs à l'orage du 3 septembre dernier. La Commune a demandé à l'Etat à être reconnue en "état de catastrophe naturelle" pour permettre également aux nombreux particuliers d'être indemnisés au mieux par leurs assurances. Plusieurs réseaux d'eaux pluviales de différents quartiers s'avèrent insuffisants voire inexistantes. L'entretien des fossés est à renforcer. Une réflexion est menée au sujet des conditions nécessaires pour la rétrocession à la Commune des voiries et réseaux des lotissements privés, après leurs réalisations. Il rappelle de plus que la loi oblige chaque propriétaire à traiter ses eaux pluviales. Enfin, il remercie particulièrement le personnel des services techniques pour le travail considérable effectué pour la remise en état des voies de circulation dès l'orage passé.
- Xavier AUZAS indique que le réseau communal de défense contre les incendies a été contrôlé par le S.D.I.S. Il précise que 10 poteaux sont non conformes au vu des diamètres insuffisants des canalisations qui ne permettent pas d'assurer le débit réglementaire de 60m<sup>3</sup> par heure. Un programme de mise aux normes va être lancé.
- Odette VERNET a recensé 6 panneaux d'affichage vétustes implantés dans différents quartiers. Ils sont à revoir. Il en faudrait 4 supplémentaires. Des bancs sont à prévoir également.
- Paul GINESTE fait la communication suivante :

"Comme nous nous y étions engagés dans notre "Projet Qualité", une étude sur l'état des finances de la Commune sur leurs évolutions prévisibles (recettes, dépenses) pour les 6 ans à venir est en cours. La méthodologie utilisée est classique pour tout responsable financier. Elle s'appuie sur :

  - l'observation des tendances des dépenses et des recettes de ces dernières années (2000 à 2008) ;
  - l'état de la dette réelle au 31.12.2007, en rappelant qu'un emprunt de 213 000 € avait été inscrit au budget 2008 par l'ancienne municipalité pour terminer de financer les opérations en cours ;
  - la consolidation des recettes provenant de la taxe professionnelle dont la fiabilité n'était pas établie, en particulier vis-à-vis de la Communauté des Communes ;
  - l'évaluation des recettes et des dépenses dans les 6 prochaines années en tenant compte :
    - . des tendances relevées ces dernières années ;
    - . des dépenses obligatoires à assurer (salaires et dette par exemple ...) ;
    - . de la progression des coûts (inflation) et des charges, ... ;
    - . des recettes prévisibles provenant des impôts (TH-TP-TFB-TFNB) en intégrant, évidemment, le nombre de constructions nouvelles et la réévaluation des bases ;
    - . des dotations de l'Etat dont il ne faut pas attendre une progression élevée,...

Les premières constatations ne prêtent pas à l'optimisme. Nous serons en mesure d'en publier une synthèse après consolidation de nos analyses par les services de l'Etat, examen de la Commission des finances et information du Conseil Municipal".
- Le Maire rappelle que le projet, d'un montant de 396 474 €, initié par la municipalité précédente le 22.01.08, de construction d'un espace, intégrant la cantine et la garderie a été suspendu. En effet si la subvention du Département (51 500 €) avait bien été accordée, en revanche celle de l'Etat (132 600 €) avait été refusée le 20.2.08 car cette opération n'était pas éligible au titre de cette subvention DGE. Dans ces conditions, le projet, non financé, ne pouvait pas être poursuivi en l'état. Une étude plus globale et cohérente, intégrant groupe scolaire, cantine et garderie a donc été lancée.

La subvention du Département (51 500 €) a bien été conservée pour 2009 et s'applique désormais à ce nouveau projet. Les résultats seront connus d'ici fin 2008.

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au fournisseur local, la SARL du ROURE, d'étudier la baisse du coût des repas de la cantine scolaire. Dans le contexte actuel, cette SARL n'en a pas la possibilité (réponse en date du 29.08.2008). Le repas acheté à 3.87 € est revendu aux familles à 3 €, ce qui représente, pour la Commune, un déficit annuel supérieur à 6 000 €. Le Maire souligne que ce point est un véritable cas de conscience pour lui entre : soutien d'un commerce de proximité à Lavilledieu et gestion équilibrée et juste du budget communal. Il demande donc à l'assemblée délibérante de réfléchir à cette situation afin de se prononcer lors de la prochaine séance.

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures.**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 12 septembre 2008  
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*  
Gérard SAUCLES**